

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 septembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

### 21- ACQUISITION D'UNE MAISON SISE 11 RUE JEAN HUTEAU APPARTENANT À M. JEAN JACQUES BOLLETEAU

La ville a l'opportunité d'acquérir la propriété de M. Jean-Jacques BOLLETEAU sise 11 rue Jean Huteau et cadastrée section AD numéro 321 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, attenante à l'école.

Par courrier du 19 novembre 2021, la ville a proposé l'acquisition de cette propriété au prix de 245 000 euros net vendeur, en sus les frais de notaire.

L'acquisition de la propriété de M. BOLLETEAU offre la possibilité d'obtenir une emprise supplémentaire pour le projet de l'office de l'école Prévert. Ce terrain permettra de mieux solutionner l'accès aux futurs bâtiments et l'accessibilité et d'avoir un recul complémentaire pour mieux aménager les abords.

En outre, cette parcelle favorisera le bon déroulement du chantier et facilitera le déploiement des travaux de construction.

A la demande du vendeur, le paiement du prix de vente sera fractionné par le versement d'acomptes anticipés, correspondant aux échéanciers de paiement proposés par la Bocaine, constructeur de la future maison de M. BOLLETEAU.

A noter que le transfert de propriété du bien sera effectif dès que le paiement du dernier acompte et le solde de l'achat seront réalisés au moyen d'une clause de réserve de propriété.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien sis 11 rue Jean Huteau dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école Prévert,

Vu l'avis du domaine du 06 août 2021 estimant ledit bien au prix de 250 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 septembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 321 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> à M. Jean-Jacques BOLLETEAU pour un prix de 245 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,

- accepte les modalités de paiement du prix de vente telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022

Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022